

Femmes au travail : la loi et l'horloge

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1985)**

Heft 782

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017745>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une générale incontrôlable

A force d'entendre les libéraux (vaudois surtout) et le Nouvelliste (valaisan) s'insurger contre les trasseries policières, on en viendrait presque à oublier que la maréchaussée laisse aux privés la responsabilité d'innombrables contrôles, dans le commerce et l'industrie notamment.

UN FLIC DANS CHAQUE PORT

Avec le développement des transactions internationales, et malgré celui des transports aériens, les partenaires en cause se trouvent souvent dans l'impossibilité de surveiller de près l'exécution d'un contrat, d'un mandat ou de toute opération (livraison, conditionnement, embarquement,

recherche, prospection, chantier, montage, fabrication, etc.). D'où l'idée, aussi ancienne en fait que le commerce international, d'avoir un flic dans chaque port, ou plus précisément une équipe sûre et compétente sur tous les lieux de production, d'expédition, de transbordement, etc. du monde. Cette idée, la Société générale de surveillance (SGS) l'a eue voici plus d'un siècle. Basée à Genève, comme la Croix-Rouge, elle est aujourd'hui présente dans 140 pays, où ses 13 800 collaborateurs inspectent tout ce qui peut faire l'objet d'un contrôle: de la pose d'un pipe-line à la rénovation de la Statue de la Liberté, en passant par le respect des normes de fabrication, des standards de qualité, des prescriptions techniques ou des dispositions légales et contractuelles.

Créée en 1878 dans la ville portuaire de Rouen par un Lettonien nommé Goldstuck qui employa le premier de la dynastie Salmanowitz, la SGS s'occupait essentiellement de commerce des céréa-

les, et de tous les contrôles de volume et de qualité liés à ce négoce, qui s'effectuait déjà à l'échelle transcontinentale. A l'heure actuelle, l'ensemble des produits agricoles ne représente plus qu'un petit quart des affaires de la SGS, dont les activités se développent plutôt dans les domaines des ressources naturelles (minerais et pétrole), ainsi que des services aux banques et aux assurances (y.c. transports de valeurs). Quant aux activités très diversifiées concernant les produits industriels et les biens de consommation, elles continuent de procurer à la SGS un bon tiers de son chiffre d'affaires — pardon: des honoraires encaissés pour services, inspections, contrôles et tests en tous genres.

Or donc, le montant des honoraires encaissés par les 110 sociétés affiliées, les 400 bureaux et les quelque 90 laboratoires du groupe SGS a passé en 1983 le cap du milliard de francs suisses, pour atteindre 1153 millions de francs l'an dernier, soit une augmentation de 14,8%. Le marché américain, sur lequel la SGS fait un effort particulier depuis quelques années, représente 29% des ventes, contre 23% encore en 1983. Rien qu'aux USA, la SGS entretient un réseau de 165 bureaux et de 45 laboratoires; cette infrastructure lui a permis de prendre une position de leader pour l'inspection des produits agricoles et des produits miniers, de même que pour le contrôle des ensembles industriels et de génie civil. Toujours aux Etats-Unis, la SGS occupe le deuxième rang pour l'inspection des produits pétroliers et pétrochimiques, et pour l'évaluation d'actifs, de propriétés et de biens industriels. L'effort s'avère aussi payant au sud du Rio Grande: en novembre dernier, la Banque centrale de l'Equateur faisait appel à la SGS pour l'aider à endiguer la fuite des capitaux — un mandat que la société genevoise avait déjà eu à remplir au Surinam, au Paraguay et pour le compte de plusieurs pays africains. En juin de cette année, le Gouvernement du Mexique a fait à son tour appel à la SGS, pour contribuer à la campagne nationale

FEMMES AU TRAVAIL

La loi et l'horloge

Ebauches Electronique Marin (EEM), filiale d'ETA-Ebauches SA, a demandé et obtenu de l'OFIAMT l'autorisation de travailler les dimanches et jours fériés dans certains ateliers de son centre de production. Sujet de préoccupation pour les syndicats; en effet il semble que l'on s'achemine vers une généralisation du travail du dimanche.

Comme le travail de nuit, celui du dimanche est soumis à autorisation sans être toutefois aussi catégorique en ce qui concerne les femmes. Ainsi, par voie de dérogations, sous l'effet de l'urgence, l'introduction du travail continu dans certaines branches industrielles comme l'horlogerie ou les textiles risque bien de devenir la règle.

La loi sur le travail se verrait ainsi modifiée dans

les faits, sans que les syndicats puissent intervenir pour défendre et élargir les acquis sociaux. L'Union syndicale suisse notamment n'est pas opposée à une révision de la loi.

Une révision concertée permettrait d'abord d'obtenir des améliorations substantielles des conditions de travail de nuit (durée, rémunération,...). Ensuite, les critères d'autorisation du travail de nuit seraient renforcés et clarifiés. A l'heure actuelle, seuls sont pris en compte des facteurs techniques et économiques. La notion d'«indispensabilité économique» recouvre aujourd'hui essentiellement la nécessité d'un amortissement rapide et le poids de la concurrence internationale. De l'avis de l'OFIAMT lui-même, cette notion doit être précisée. Enfin, et bien qu'il n'y ait pas encore unanimité sur le sujet au sein de l'USS, l'interdiction actuelle du travail de nuit des femmes dans le secteur industriel pourrait être étendue aux travailleurs ayant charge de famille.